

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

MODALITÉS DE LOCATION

Salle des fêtes municipale

☎ 05.65.36.60.32
✉ cassagnes.mairie@wanadoo.fr
🌐 <http://www.cassagnes.fr>

TARIFS

- **ÉTÉ du 1er mai au 31 octobre**
Pour les résidents de la commune : 50 Euros
Pour les non-résidents : 100 Euros
- **HIVER du 1er novembre au 30 avril**
Pour les résidents de la commune : 100 Euros
Pour les non-résidents : 150 Euros

Location gratuite pour les associations de la commune.

PIÈCES À FOURNIR

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours.
- Chèque du règlement de la location à l'ordre du Trésor Public
- Chèque de caution d'un montant de 150 Euros à l'ordre du Trésor Public

GESTION DES CLES

Personnes habilitées :

- M. CAYROL William, Maire de la commune
- M. ASTOUL Jean-Michel, conseiller municipal.

Les clés seront remises par M. ASTOUL Jean-Michel qui sera également en charge de la restitution (à défaut, au secrétariat de la mairie selon les horaires d'ouverture au public).

RESTITUTION DES LOCAUX ET ÉTAT DES LIEUX

- Enlever toute décoration
- Nettoyer le sol avec la serpillère et à l'eau (sans produit).
- Laisser **les sanitaires, la cuisine et la chambre froide** propres
- Vider les poubelles
- Les extérieurs doivent être propres

Un état des lieux sera réalisé dans les jours qui suivent par un élu ou un agent communal. A cette issue, le chèque de caution sera restitué ou détruit si aucune dégradation n'est constatée. Une retenue de 50 € pourra être appliquée en cas de manquement aux éléments de ménage sus-cités.

Note au sujet de l'assurance :

Il appartient à l'organisateur de souscrire à une police d'assurance couvrant tous les risques, y compris le vol et les dommages, pouvant résulter des activités exercées dans la salle municipale et son environnement au cours de son utilisation pour lesquels la responsabilité de la Municipalité ne pourra en aucun cas être engagée pendant la durée du contrat, notamment en cas de vol du contenu appartenant au loueur.

PARAPHES :